

CHARTRE D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES LOGICIELS – MULTIMEDIA - INTERNET

A - UTILISATION DES MATERIELS INFORMATIQUES

Le développement des nouvelles technologies de l'information permet à l'établissement de mettre à la disposition des élèves et des étudiants des moyens informatiques importants.

L'utilisation de ces moyens est soumise à l'acceptation des règles générales de bonne conduite ci-dessous.

Tout manquement donnera lieu à des sanctions et notamment la suspension des droits d'accès aux postes informatiques ou au réseau, et à d'éventuelles poursuites pénales. L'obligation pour tout utilisateur est faite de signaler au responsable toute anomalie constatée.

1 - REGLES GENERALES

L'utilisation de l'informatique constitue une aide dans le cursus des élèves et étudiants du lycée Grandmont pour leur réussite scolaire, professionnelle et personnelle. Elle est soumise aux mêmes règles générales qui fondent la communauté scolaire et notamment :

- **les obligations de laïcité et de respect d'autrui,**
- **les obligations morales qui sont celles d'un établissement de caractère éducatif,**
- **le respect du matériel et du travail des personnes chargées de l'entretenir ou de le réparer,**
- **le respect du droit de propriété intellectuelle.**

2 - SUPPORTS

Les disquettes, CD-ROM et autres supports informatiques provenant de l'extérieur ne peuvent être utilisés que sous contrôle pédagogique.

3 - UTILISATION DES LOGICIELS

L'établissement met à la disposition des élèves et étudiants des logiciels pour lesquels il a acquis une licence d'utilisation. La copie de ces logiciels est strictement interdite.

4 - RESPECT DES POSTES DE TRAVAIL

a) Toute modification des logiciels installés, toute dégradation volontaire du poste de travail pourront entraîner l'intervention d'une entreprise extérieure dont le coût sera à la charge de l'auteur, sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires.

b) En cas de vol, une recherche systématique des responsables sera effectuée : le ou les auteurs, s'ils sont identifiés, pourront pâtir de sanctions disciplinaires et financières, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires.

B - INTERNET

1 - ACCES A INTERNET

L'accès à internet est destiné aux recherches à caractère pédagogique. Les sites visités feront l'objet d'un filtrage.

L'établissement se réserve la possibilité de consulter la liste des sites visités et de rechercher le nom des utilisateurs.

Toute utilisation contraire au règlement sera sanctionnée par une interdiction d'accès dont la durée sera proportionnelle à la gravité de l'infraction.

2 - COURRIER ELECTRONIQUE

Tout élève pourra demander à bénéficier d'une boîte aux lettres électronique sur le site, réservée à un usage scolaire (correspondance avec un pays étranger, information, ...). Dans le cadre de leur mandat, les élus au Conseil académique des délégués à la vie lycéenne (CAVL) bénéficieront d'une boîte aux lettres et d'un accès spécifique (dans le local du Bureau des élèves).

L'accès au courrier ne pourra se faire qu'en utilisant un navigateur (Internet Explorer, Netscape) : en aucun cas les postes de travail ne devront être configurés de façon particulière pour cela.

3 - STOCKAGE DES DONNEES

Certaines stations (CDI, Salles 225, 227, SVT...) ne sont accessibles qu'avec un identifiant et un mot de passe propre à chaque utilisateur qui dispose d'un répertoire personnel sur le serveur. Cependant le lycée ne saurait être tenu pour responsable de la perte de fichiers en cas de piratage ou de défaillance technique et il ne peut garantir la confidentialité des documents stockés sur le serveur. Il est recommandé aux utilisateurs d'effectuer des sauvegardes par Internet ou sur tout autre support dans les conditions précisées à l'article 2).

4 - CREATION DE SITES

La création de pages à caractère personnel sur les serveurs de l'établissement est interdite.

Les projets collectifs de création de sites ou de services seront autorisés par le chef d'établissement, en fonction de leurs objectifs et de leurs contenus.

5 - GROUPES DE PILOTAGE

Sous la responsabilité du Proviseur, un groupe de pilotage est chargé de maintenir, améliorer et développer le réseau local du site et sa connexion avec l'extérieur. Outre la Proviseure adjointe en charge du suivi du dossier informatique et de l'Intendant, ce groupe comprend les administrateurs des réseaux pédagogiques, l'ambassadeur TICE, le Conseiller principal d'éducation en charge du réseau "absences / notation", le technicien en maintenance informatique et ponctuellement toute personne pouvant apporter une aide experte.